Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE



COMMUNE D'AIROUX

Domaine: Libertés publiques et

pouvoirs de police

Sous-Domaine: Police municipale

Objet : arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Règlementation de la circulation et du stationnement

Vide grenier organisé par le Comité des fêtes le dimanche 26 mai 2024

Et par la publication le : 03/05/2024

Notifié le : 03/05/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune d'AIROUX

ARRETE DU MAIRE: 2024/17

Monsieur le Maire d'AIROUX, Cédric MALRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2

Vu les articles 321-6 à 321-8 et R.321-9 à R321-12 du Code Pénal

Vu l'article R610-05 du Code Pénal,

Vu le Code du commerce,

Vu la demande en date du 03/05/2024 par laquelle Alexandrine ROUSSEL, Présidente du Comité des fêtes d'AIROUX sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal place de la renaissance rue de la fontaine, rue du marché couvert, rue de l'église en vue d'organiser un vide grenier le dimanche 26 mai 2024,

ARRETE

Article 1: Madame Alexandrine ROUSSEL, Président du Comité des fêtes d'AIROUX est autorisée à occuper la place de la renaissance les rues de la fontaine, du marché couvert et rue de l'église y compris la salle des fêtes le 26 mai 2024 pour l'organisation du vide grenier.

<u>Article 2</u>: Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'AIROUX fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

<u>Article 3</u>: La circulation et le stationnement seront interdits Place de la Renaissance, rues de la fontaine, du marché couvert, de l'église. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle en vigueur. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la commune.

Article 4: Tous les agents de la Force Publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castelnaudary.

Article 5: Ampliation sera envoyée à:

- Gendarmerié de Castelnaudary
- Service de secours et d'incendie de Castelnaudary
- A la Division Territoriale du Lauragais de Castelnaudary
- Notification sera adressée à Madame La Présidente du Comité des fêtes
- Information sera faite aux administrés de la commune d'AIROUX par affichage

FAIT A AIROUX 3 mai 2024

<u>Le Maire</u> Cédric MALRIEU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré AUDE par le centre des impôts foncier suivant : CARCASSONNE EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: Centre des Finances Publiques Place AIROUX gaston Jourdanne 11807 11807 CARCASSONNE CEDEX 9 tél. 04 68 77 44 79 -fax ptgc.aude@dgfip.finances.gouv.fr Section : U Feuille: 000 U 01 Ciculation et Stationnent interdit le dimanche 26 Mai 2024 Échelle d'origine : 1/625 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1250 Date d'édition : 03/05/2024 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances **Publiques** 1608000 101 103 100 780 781 790 **/**754 783 755 789 EE CIM 724 725 763 61 727 788 22 23 45 Rue 862 917 118 742 119 000 918 863,864 es 748 croix 753

1608000